



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°477.2025
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales, communautaires et départementales, **pendant l'année 2026**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montmorency,

Vu la demande formulée le 26 décembre 2025, par le Syndicat Emeraude situé 172 chaussée Jules César – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, dans le cadre des opérations de collecte, de maintenance et de réparations des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées,

Considérant qu'il convient de réglementer l'exécution des travaux, tout en garantissant la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Les interventions seront réalisées sur les voies communales et intercommunales dans le cadre des opérations de collecte, de maintenance et de réparations des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées par les entreprises suivantes :

- Derichebourg (Poly-Senti) chargé de la collecte de déchets et manipulation de bornes enterrées dans le cadre de leur maintenance, située 1 rue Jean Pierre Timbaud - 95100 ARGENTEUIL,
- Pollunet, chargé de la maintenance, entretien et lavage des bornes aériennes, semi enterrées et enterrées, située 3 Rue de la Charbonnière - 69220 BELLEVILLE,

- Astech, chargé de la fourniture, rénovation et pose de bornes enterrées et semi-enterrées, située P.A Plaine d'Alsace 7 Avenue de l'Europe F - 68190 ENSISHEIM,
- Ecopav chargé de la rénovation, de la maintenance et du lavage des bornes aériennes, semi enterrées et enterrées, située 8 avenue Eugène Freyssinet - 95740 FREPILLON,

Ces interventions seront effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 2 :

Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées : La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie.

Une interdiction de dépasser pourra être mise en place.

La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Mise en place de déviation si nécessaire.

Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

La longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre.

Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17 h à 9 h ainsi que du vendredi 17 h au lundi 9h et pendant l'application du calendrier hors chantier.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

Article 4 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 5 :

La collecte des ordures ménagères et autres flux sera maintenue. En cas d'impossibilité des points de regroupement seront organisés, les aménagements et adaptations provisoires de collecte seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 :

La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Les interventions pourront avoir lieu 24H/24 et 7j/7.

Article 7 :

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétroréfléchissant classe 2 minimum. Le chantier devra être maintenu clos en tout temps afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 8 :

Toute signalisation au sol dégradée lors des travaux devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique par les sociétés, DERICHEBOURG (POLY-SENTI), POLLUNET, ASTECH, ECOPAV.



Article 9 :

Tout mobilier urbain gênant devra être descellé et rescellé et toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique par les sociétés DERICHEBOURG (POLY-SENTI), POLLUNET, ASTECH, ECOPAV.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 11 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 12 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif et sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Montmorency, le

3 / 1 / 2026

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie, télécommunications
et des bâtiments communaux

